



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TAVERNY

# GUIDE PRATIQUE

## A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

### DEMANDE DE SUBVENTION

### SAISON 2023-2024



<https://www.ville-taverny.fr/demande-de-subvention>

Dépôt du dossier : par mail avec les signatures

**DATE LIMITE : DIMANCHE 14 JANVIER 2024**

#### **LE DOSSIER COMPREND :**

- **Le formulaire « demande de subvention CERFA n°12156-06 »**
- **Le « complément d'information Ville de Taverny ».**
- **Le contrat d'engagement républicain**

Pour tout renseignement : contacter le service sport et vie associative

Tél : 01 39 95 90 00

E-mail : [svie-associative@ville-taverny.fr](mailto:svie-associative@ville-taverny.fr)

Ce guide pratique vous aidera à rédiger votre demande de subvention.

---

## MODALITES D'ATTRIBUTION

---

Toute association loi 1901 et d'intérêt général, dont la création a été déclarée en Préfecture ou Sous-préfecture et publiée au Journal Officiel peut faire une demande de subvention à la ville excepté les associations à but politique ou religieux. La ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social ou dont l'activité principale est basée à Taverny.

- Pour les associations nationales, seule l'activité locale ayant un impact réel pour la ville sera prise en compte.

Les subventions versées par une collectivité locale sont :

- Facultatives, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la ville,
- Précaires, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante,
- Conditionnelles, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal.

---

## LES DISPOSITIFS SUBVENTIONES

---

### Les types de subventions

Les associations peuvent demander trois types de subventions :

- Une subvention de **fonctionnement** a vocation à participer au financement des activités régulières d'une association conformément à son objet social. Sont éligibles aux subventions de fonctionnement les associations dont les activités régulières et continues présentent un intérêt local justifié.
- Une subvention **projet** permet de soutenir financièrement une opération particulière ou un projet associatif ponctuel compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.
- Une subvention d'**aide à la compétition** qui permet d'encourager l'accès à la compétition pour tous et/ou de haut niveau. La ville peut participer aux frais de transport, d'hébergement et/ou d'engagement, sur production des justificatifs correspondants

#### DEMANDE DE FONCTIONNEMENT

- Objectifs : participation au fonctionnement de la gestion courante et globale de l'association conformément à son objet social afin de proposer une activité de qualité.
- Exemples : formation des encadrants, bénévoles, dirigeants, acquisition de petit matériel technico-pédagogique, etc...

#### AIDE AU PROJET \*

- Objectifs : soutien à un projet conforme aux statuts de l'association, et organisé en partenariat avec la ville, dans une logique d'intérêt général partagé.
- Exemples : organisation d'événements, création d'une nouvelle activité

#### SOUTIEN A LA COMPETITION \*

- Objectifs : participation aux frais engagés pour une équipe ou un athlète individuel licencié dans un club tabernicien et évoluant dans un championnat de compétition de niveau au moins régional ;
- Exemples : participation financière aux frais de déplacement, de formation, de stage etc...

\* le versement de la subvention est conditionné à la réalisation de l'action ou du projet.

## DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES A RESPECTER

A- Conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 :

*« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »*

B- Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-496 du 6 juin 2001, **toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet de la signature d'une convention** entre l'administration et le bénéficiaire de la subvention. **La Ville de Taverny, par délibération n°29-2018-VA02 du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 a fixé ce seuil à 15 000 €.**

C- Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain « CER » des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, **l'association effectuant une demande de subvention souscrit au Contrat d'Engagement Républicain « CER ».**

Par la souscription à ce contrat, **l'association s'engage à respecter les principes républicains** (respect des lois de la république, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République). **Toute association sollicitant une subvention**, un avantage en nature auprès d'une autorité administrative (État, collectivités territoriales, établissements publics...) **doit être signataire du Contrat d'Engagement Républicain « CER »**. Il doit être souscrit par le représentant légal de l'association ou de la fondation.

**L'organisme qui a souscrit au Contrat d'Engagement Républicain « CER » doit informer ses membres de l'existence de ce contrat, de ses contenus et de l'obligation à les respecter.** Cette information peut se faire par tous moyens choisis par l'association (affichage, mention sur le site internet de l'association, lettre d'information, ...). **En cas de non-respect du contrat par une association, l'attribution de la subvention pourra être refusée ou retirée une fois attribuée.**

D- Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **l'association subventionnée s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice le compte-rendu financier approuvé en Assemblée Générale.** Il est demandé de présenter des comptes arrêtés **entre juin et septembre 2023.**

Dans une volonté de transparence dans la gestion des finances publiques, la municipalité s'engage à effectuer un examen individuel de chaque dossier. Elle tiendra compte de :

- La qualité du projet associatif et de l'intérêt des Tabernaciens,
- L'intérêt des actions proposées pour les subventions d'aide au projet,
- La valorisation des subventions en nature existante (mise à disposition de locaux et de matériels),
- Le rayonnement de l'association sur le territoire,
- La participation de l'association à l'animation de la Ville
- La parité Femme-Homme
- Les actions à destination des personnes en situation de handicap

⇒ **POUR TOUTE DEMANDE INITIALE OU RENOUELEMENT :**

- Courrier de demande de subvention adressé à Madame le Maire
- Le « formulaire demande de subvention CERFA n°12156-06 » dûment complété et signé
- Le dossier « complément d'information Ville de Taverny » dûment complété et signé
- Rapport d'activité signé par le Président + trésorier
- Relevé d'identité bancaire ou postal **actualisé** au nom de l'association et adresse du siège social
- Les comptes du dernier exercice clos
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens
- Plaquette ou tout support de communication de l'association pour la saison 2023/2024 (si existant)
- Tarifs des activités proposées – grille tarifaire
- Justificatifs de paiement des licences aux différentes fédérations (si affiliation)
- Copie des diplômes des encadrants à jour, enquête d'honorabilité
- Contrat d'engagement républicain signé

⇒ **POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE**

- Récépissé de déclaration de création à la Préfecture ou Sous-préfecture
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts de l'association signés par le Président
- Composition du Conseil d'administration
- Copie d'autres agréments éventuels ou labels obtenus

⇒ **POUR UN RENOUELEMENT**

- En cas de modification statutaire**, la copie des nouveaux statuts, le récépissé de déclaration de modification à la préfecture et la copie de l'insertion au journal officiel, y compris en cas de changement des membres du bureau
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le Président + le trésorier

---

PRECISIONS SUR LES ELEMENTS FINANCIERS ET L'AIDE A LA COMPETITION

---

- **Le budget de l'association** est à renseigner en page 4 du dossier Cerfa. Il concerne la saison en cours (année N) et doit être équilibré (total des charges = total des produits).
- **Le compte de résultat de l'association** est à joindre en annexe, en complétant le tableau joint, ou le cas échéant, en joignant la plaquette de l'expert-comptable ou le rapport d'audit du commissaire aux comptes. Le compte de résultat concerne la saison précédente (N-1) et fait apparaître le bénéfice ou le déficit réalisé.
- En cas de demande de subvention projet, **le budget du projet** présenté est à renseigner en page 6 du dossier Cerfa. Plusieurs projets peuvent être présentés ; un exemplaire des pages 5 à 8 est à compléter pour chaque projet.

NOTA : la subvention d'**aide à la compétition** est un projet particulier. Les demandes sont à présenter en complétant les pages 5 à 8 du dossier Cerfa.

---

## PROCEDURE

---

**Étape 1 :** Du 6 novembre au 8 décembre 2023, le service Vie Associative vous propose une période d'accompagnement et de consultation, sur rendez-vous. La prise de rendez-vous peut se faire au 01 39 95 90 06 ou par mail à l'adresse [svie-associative@ville-taverny.fr](mailto:svie-associative@ville-taverny.fr).

Lorsque c'est possible nous vous recommandons d'envoyer à l'adresse [svie-associative@ville-taverny.fr](mailto:svie-associative@ville-taverny.fr) l'ensemble de votre dossier avant la date de rendu final, afin de bénéficier d'une première analyse et d'un retour, en cas d'éléments manquants.

Nos boites mail ne pouvant pas recevoir les pièces jointes trop volumineuses, vous pouvez utiliser wetransfer pour nous transmettre les pièces annexes au dossier principal (cerfa, dossier ville et CER).

**Étape 2 :** Transmettre le dossier de demande de subventions complet par mail à [svie-associative@ville-taverny.fr](mailto:svie-associative@ville-taverny.fr) avant le 14 janvier 2024.

---

## CONTACTS UTILES

---

- **Directeur adjoint des Sports et de la Vie Associative** : Nicolas NEISSON : 01 39 95 90 04 – [svie-associative@ville-taverny.fr](mailto:svie-associative@ville-taverny.fr)
- **Assistante du service Vie Associative** : Aurélie CADET : 01 39 95 90 06 – [svie-associative@ville-taverny.fr](mailto:svie-associative@ville-taverny.fr)